



Office de l'économie
Surveillance du marché
Laupenstrasse 22
3008 Berne

Demande d'autorisation de courtage de crédit

Entreprise

Raison sociale	Siège social Rue / no
Case postale	NPA / Lieu
Courriel	Téléphone

Avec quel institut bancaire êtes-vous en contact?
(la demande ne pourra pas être traitée sans cette information)

Direction avec pouvoir de signature

Indiquer en premier le propriétaire de l'entreprise

Dispositions importantes

Pour chaque personne autorisée à signer (y compris le propriétaire de l'entreprise), nous avons besoin de la feuille supplémentaire «Personne responsable» remplie, ainsi que des annexes ci-dessous (datant de 3 mois au maximum) :

1. Attestation de capacité civile (disponible auprès de l'autorité de police communale du domicile)
2. Extrait du casier judiciaire suisse (disponible auprès du casier judiciaire suisse, Service des extraits pour les particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne)
3. Extraits du registre des poursuites des trois dernières années (disponible auprès de l'Office des poursuites et des faillites du district du domicile)
4. Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou d'une garantie équivalente (montant de la couverture : CHF 10 000.– pour tout type de garantie)
 - assurance responsabilité civile professionnelle ou
 - cautionnement bancaire ou
 - déclaration de garantie bancaire ou
 - compte bloqué auprès d'une banque avec déclaration de garantie selon LCC
5. S'il y a inscription au registre du commerce: extrait du registre du commerce (disponible auprès du registre du commerce)

Lieu et date

Timbre et signature

Veillez envoyer la demande signée à la main par la poste, à l'adresse ci-dessus

Actes législatifs déterminants « Recueils des lois bernoises » et « Recueils systématique du droit fédéral »

- Loi fédérale du 23.03.2001 sur le crédit à la consommation (LCC, RS 221.214.1)
- Ordonnance du 06.11.2002 relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC, RS 221.214.11)
- Loi du 4.11.1992 sur le commerce et l'industrie (RSB 930.1)
- Ordonnance cantonale portant introduction de la législation fédérale sur le commerce itinérant et le crédit à la consommation (RSB 935.911.1)

Conditions d'ordre professionnel pour prêteur en crédit (OLCC art. 6a.)

- formation commerciale de base conformément à la loi fédérale du 13.12.2006 sur la formation professionnelle, ou formation équivalente.
- expérience professionnelle de trois années au moins dans le domaine des services financiers

Conditions d'ordre professionnel pour courtier en crédit (OLCC art. 6b.)

- expérience professionnelle de trois années au moins dans le domaine des services financiers ou dans un domaine comparable

Personne responsable

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

(en cas de personne étrangère, précisez le type de permis de séjour)

Ecoles fréquentées

de

à

Formation professionnelle, article 6 OLCC

(annexer copies du diplôme et des certificats de capacité)

de

à

Anciennes activités professionnelles Employeur

Fonction

de

à